



# NEOVACS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## **Regroupement des actions Néovacs, ajustement de la valeur nominale et suspension de la faculté d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

**Suresnes, le 14 mars 2023 – 8h CET - Néovacs (Euronext Growth Paris : ALNEV) annonce avoir décidé de mettre en œuvre un regroupement des actions composant son capital social, à raison de 1 action nouvelle contre 8 000 anciennes.**

Lors de sa réunion du 12 avril 2023, après avoir réduit le capital de la Société par réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 0,0005 € à 0,0001 € et faisant usage de la délégation qui lui a été conférée aux termes de la 12<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2022, le conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre un regroupement d'actions.

Les opérations de regroupement débuteront le 2 mai 2023, pour s'achever le 1<sup>er</sup> juin 2023, le premier jour de cotation des nouvelles actions NEOVACS regroupées étant le 2 juin 2023. Les principales caractéristiques à la date du présent communiqué sont les suivantes :

- Nombre d'actions soumises au regroupement : 2 484 906 906 actions<sup>1</sup> ;
- Code ISIN des actions anciennes non regroupées : FR00140077X1 ;
- Parité d'échange : 1 action nouvelle contre 8 000 anciennes ;
- Nombre d'actions à provenir du regroupement : 310 613 actions ;
- Code ISIN des actions nouvelles regroupées : FR001400HDX0.

Cette opération sera sans impact sur la valeur des titres NEOVACS détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus. En pratique, chaque actionnaire se verra attribuer automatiquement par son intermédiaire financier 1 action nouvelle pour chaque bloc de 8 000 actions anciennes.

Les actionnaires détenant un nombre total d'actions formant un multiple exact de 8 000 n'auront aucune démarche à effectuer. Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple de 8 000 actions anciennes) devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 8 000, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023 inclus.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de Commerce, à l'expiration d'une période de 30 jours à compter du 6 juin 2023, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en Bourse par les intermédiaires financiers et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement

---

<sup>1</sup> Le nombre d'actions à regrouper et à provenir du regroupement pourra être ajusté dans l'hypothèse où des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital venaient à les exercer en dehors de la période de suspension de leur faculté d'exercice.

aux droits formant rompus des titulaires de ces droits. L'avis relatif au regroupement des actions est publié ce jour au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès d'Euronext Paris.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce regroupement, les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et dont la période d'exercice est en cours, sont informés que, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R.225-133 du Code de commerce, le Conseil d'Administration de NEOVACS a décidé de suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à compter du 27 avril 2023 (00h01 heure de Paris) et jusqu'au 2 juin 2023 (inclus).

<b>PÉRIODE DE SUSPENSION D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL</b>	
Ouverture de la période de suspension d'exercice des valeurs mobilières	27 avril 2023
Fermeture de la période de suspension d'exercice des valeurs mobilières	2 juin 2023
<b>PERIODE D'ÉCHANGE DES ACTIONS</b>	
Début des opérations d'échange	2 mai 2023
Fin des opérations d'échange	1 <sup>er</sup> juin 2023
<b>OPERATIONS DE REGROUPEMENT</b>	
Dernière cotation des actions anciennes	1 <sup>er</sup> juin 2023
Première cotation des actions nouvelles	2 juin 2023
Record date	5 juin 2023
Attribution des actions nouvelles	6 juin 2023
<b>GESTION DES ROMPUS</b>	
Date début indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	6 juin 2023
Date limite indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	6 juillet 2023

## À PROPOS DE NÉOVACS

Néovacs est une société de biotechnologie française, cotée sur Euronext Growth depuis 2010, spécialisée dans les vaccins thérapeutiques ciblant le traitement des maladies auto-immunes. Sa technologie innovante appelée Kinoïde®, brevetée jusqu'en 2038, permet d'induire une réponse immunitaire polyclonale, applicable dans plusieurs indications. Néovacs a développé l'IFN $\alpha$  Kinoïde pour le traitement du lupus dans une étude clinique de phase IIb. L'étude principale est terminée, les résultats complets ont été présentés au 13<sup>ème</sup> congrès international 2019 du lupus. La Société a également terminé des travaux précliniques prometteurs avec un autre vaccin thérapeutique, l'IL-4/IL-13 Kinoïde, pour le traitement des allergies. L'ambition de cette « approche Kinoïde® » est de permettre aux patients de mieux supporter un traitement à vie qui serait plus efficace, bien toléré et très souple dans son administration. **Pour plus d'informations :** [www.neovacs.fr](http://www.neovacs.fr)

Jérôme FABREGUETTES-LEIB  
Relations Investisseurs  
[neovacs@actus.fr](mailto:neovacs@actus.fr)  
01 53 67 36 78

Déborah SCHWARTZ  
Relations Presse financière  
[dschwartz@actus.fr](mailto:dschwartz@actus.fr)  
01 53 67 36 35